

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-06-28\_2846

Convention de partenariat financier entre le  
syndicat de la cité de la gastronomie Paris-Rungis  
et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre concernant  
l'acquisition du foncier d'assiette de la cité de la  
gastronomie Paris Rungis et de son quartier

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola	P
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Représentée	M. Rabuel	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. Bouyssou	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGÈNE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénêteau	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente <sup>(1)</sup>		
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprière	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

**Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

## Exposé des motifs

Le 16 novembre 2010, l'UNESCO inscrit le "repas gastronomie des Français" au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Afin de contribuer à la reconnaissance de la gastronomie française comme élément patrimonial et culturel, la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires (MFPCA) et le Gouvernement retiennent en 2013 quatre villes porteuses d'un projet de Cité de la gastronomie : Dijon, Lyon, Tours et Paris-Rungis.

Le projet de Cité de la gastronomie Paris-Rungis est porté par un syndicat mixte qui réunit le Département du Val-de-Marne, la Ville de Paris, les Communes de Chevilly-Larue, Rungis et Thiais, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris et L'EPT. Il a vocation à mener les études nécessaires à la finalisation du projet, et à mettre en œuvre les modalités opérationnelles pour la réalisation de l'équipement et de son quartier, en limitant au maximum le risque financier lié à l'exploitation.

L'engagement d'une concession de travaux et services entre le syndicat et un groupement d'opérateurs (désignation prévue en fin d'année) devra aboutir à l'ouverture de la Cité de la Gastronomie en 2026.

Le syndicat doit se rendre propriétaire de la totalité du foncier estimé à 11,7 millions d'euros (nu et dépollué). Ce montant intègre également une enveloppe prévisionnelle d'environ 600 000 € qui pourrait être mobilisée, après participations des exploitants actuels du site, pour permettre de finaliser la remise en état des sols pour un usage analogue et une enveloppe de 500 000€ destinée à la rémunération des équipes (dépense annexe à la valorisation du foncier).

La répartition prévue est la suivante : Région Ile-de-France 2 millions d'euros, Département du Val-de-Marne 3 millions d'euros, Métropole du Grand Paris 2 millions d'euros, Ville de Paris 600 000 €, 500 000 € pour l'EPT, Ville de Rungis 3 millions d'euros et Ville de Chevilly-Larue 600 000 €. La contribution de l'EPT correspond à la dynamique de CFE générée sur les communes de Rungis et de Chevilly-Larue sur la période 2018-2019. La quasi-totalité des contributions promises ont été versées.

Depuis l'adhésion de l'EPT au syndicat mixte en 2019, les négociations foncières se sont poursuivies. Le terrain d'assiette a été réduit pour que la Sogaris développe un petit programme d'hôtel d'activités de type artisanal et pour rectifier et élargir les voiries, le terrain est aujourd'hui évalué à 10,05M€ (hors droit de mutation, frais de notaire, couts annexes).

Par ailleurs, le propriétaire du terrain n'étant pas en mesure de livrer un terrain nu et dépollué, il a été acté que le syndicat de la cité de la gastronomie assurerait la maîtrise d'ouvrage de la mise en état des sols en contrepartie de la décote du prix du foncier. A ce jour, les estimations du coût de travaux sont de 3,4M€ HT. Les négociations se poursuivent pour permettre la signature d'une promesse de vente en 2022.

Le territoire s'est engagé à participer financièrement, aux côtés des grands partenaires, à l'acquisition du foncier du futur équipement et de son quartier pour un montant de 500 000 euros. Cet engagement doit être traduit par une délibération du Conseil territorial approuvant une convention de partenariat financier entre les parties.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-2, R. 102-3-10°, L. 210-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18, L.240-1 à L. 240-3, L. 300-1 à L 300-7R. 213-1 à R. 213-3 ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 du syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier modifiant les statuts du syndicat afin de permettre l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte de la cité de la gastronomie et de son quartier du 20 mai 2016, modifiés le 16 juin 2016, le 4 novembre 2016, le 27 juin 2018 et le 21 février 2019 ;

**Vu** la délibération de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre du 13 février 2018 définissant sa compétence en matière de développement économique ;

**Vu** la délibération de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre du 26 mars 2019 approuvant l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial au syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris Rungis et désignant ses représentants

**Considérant** le rayonnement de la future cité de la gastronomie notamment par la valorisation d'une alimentation durable et d'une gastronomie responsable, soucieuse de préserver notre impact environnemental ; par l'éducation au « bien manger » et la transmission des savoir-faire ; et par la constitution d'un lieu de rencontres et d'échanges notamment pour les habitants du territoire ;

**Considérant** l'objectif poursuivi en direction de la formation pour permettre à tous, et spécifiquement au public jeune de se former au « bien manger », de s'éduquer au goût, à la qualité alimentaire, au développement durable, et à la santé ;

**Considérant** que le projet s'implante au cœur d'un pôle de 173 000 emplois, renforce le potentiel économique du territoire par l'accueil au sein du quartier de la gastronomie de nouvelles entreprises et de structures hôtelières, et constitue la vitrine de la gastronomie en Ile-de-France en complément des activités du MIN de Rungis dont le projet tirera profit en termes de flux, de fréquentation et de notoriété ;

**Considérant** que le projet accompagnera la métamorphose du territoire, engagée avec le Grand Paris Express, les projets Inventons la Métropole du Grand Paris, la modernisation de l'aéroport d'Orly, la future gare TGV, la requalification de l'axe RN7/RD7 ;

**Considérant** que la Cité de la gastronomie est valorisée dans le projet de territoire comme, d'une part, un projet qui concoure à l'ancrage métropolitain, et, d'autre part, comme un lieu de destination du territoire, dans l'exigence n°4 : "s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable" ;

**Considérant** la compétence de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre en matière de développement économique défini par la délibération du 13 février 2018, notamment son rôle de chef de file en la matière, et les enjeux ainsi définis pour agir pour l'emploi et la formation des personnes résidants sur le territoire, concrétiser le fort potentiel de création d'activités et d'innovation du territoire en mutation, et construire un projet de développement partagé sur des sites à fort potentiel, notamment le Pôle d'Orly ;

**Considérant** que le futur quartier de la gastronomie (non inclue l'équipement Cité de la gastronomie) a vocation à accueillir de nouvelles entreprises et activités et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre telle que définie par le Conseil territorial du 13 février 2018 ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la convention de partenariat financier entre le syndicat de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre concernant l'acquisition du foncier d'assiette de la cité de la gastronomie Paris Rungis et de son quartier, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 000 €.

4. Précise que les dépenses seront inscrites au budget correspondant.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 86**



A Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2022  
Le Président

*Michel Lepretre*  
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 06 juillet 2022  
ayant été publiée le 06 juillet 2022



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE  
LE SYNDICAT DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE  
PARIS-RUNGIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE  
CONCERNANT L'ACQUISITION DU FONCIER  
D'ASSIETTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS  
RUNGIS ET DE SON QUARTIER

Entre les soussignés

**LE SYNDICAT DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS**, représenté par Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération 2020-13 du comité syndical du 23 novembre 2020

Ci-après dénommé le Syndicat,

D'une part

Et

**L'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre**, représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, Président, agissant en vertu de la délibération 2019-03-26\_1309 du conseil territorial en date du 26 mars 2019

Ci-après dénommé l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre,

D'autre part

Ci-après collectivement désignés « **les parties** »,

Il est convenu ce qui suit.

---

## EXPOSE

---

Par délibération en date du 7 janvier 2019, le Département du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France, la ville de Chevilly-Larue, la ville de Paris et la ville de Rungis, réunis dans le Syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis ont validé l'acquisition par ledit Syndicat du foncier d'assiette nécessaire à la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et autorisé la Présidente a signé l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

En parallèle, le Syndicat a lancé les études puis la consultation de délégation de service public en vue de confier la concession relative à la réalisation et à l'exploitation-maintenance de la Cité de la gastronomie ainsi qu'à la réalisation d'un programme immobilier annexe.

Le projet prévoit l'acquisition du foncier, la mise en concession et la cession à titre accessoire, le montant de la vente étant affecté au financement de l'investissement de la Cité.

Lors des différentes réunions du bureau et du comité syndical et par courriers respectifs en date du 14 mars 2019 pour le Département du Val-de-Marne, du 7 janvier 2019 pour l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine-Bièvre, du 9 janvier 2019 pour la Métropole du Grand Paris, du 13 février 2019 pour la Région Ile-de-France, du 15 octobre 2020 pour la ville de Chevilly-Larue, du 15 mai 2019 pour la ville de Paris et par délibération du 12 décembre 2019 pour la ville de Rungis, les partenaires se sont engagés à participer financièrement à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la Cité et son quartier.

Dans sa délibération du 26 mars 2019, l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine-Bièvre a adhéré au syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris-Rungis, en a approuvé les statuts, et a autorisé l'inscription des crédits nécessaires notamment à l'acquisition du foncier permettant la réalisation de la Cité de de la gastronomie et de son quartier.

La présente convention bilatérale entre le Syndicat Mixte et l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre qui entend par cet engagement réaffirmer son attachement au projet de création de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis, doit s'inscrire dans une convention cadre multi-partenariale à intervenir ultérieurement entre plusieurs membres de la gouvernance du Syndicat : la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, les villes de Paris, Chevilly-Larue et Rungis et l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre.

Ainsi, l'acquisition du foncier ne pourra être réalisée définitivement que si l'ensemble des collectivités et partenaires respectent leurs engagements à y contribuer.

---

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

En vertu de ses statuts, le Syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis peut conclure des conventions avec ses collectivités membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de construction et de concession de la Cité.

Le Syndicat et l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière de l'EPT dans l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie et de son quartier.

Dans le montage de la concession, il est prévu qu'une partie de ce foncier - celui qui porte l'équipement « Cité de la gastronomie » - reste la propriété du Syndicat et que le reste du foncier fasse l'objet d'une cession à titre accessoire, au bénéfice du financement de l'équipement central.

---

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER**

---

Le Syndicat sera le maître d'ouvrage du projet d'acquisition du foncier, dont le coût est estimé à 11 700 000 €, y compris les droits de mutation. Ce montant intègre également une enveloppe prévisionnelle d'environ 600 000 € qui pourrait être mobilisée, après participations des exploitants actuels du site, pour permettre de finaliser la remise en état des sols pour un usage analogue et une enveloppe de 500 000€ destinée à la rémunération des équipes (dépense annexe à la valorisation du foncier)

Le dimensionnement du projet de Cité de la gastronomie Paris-Rungis prenant en compte les besoins

actuels et futurs des populations locales, val-de-marnaises, parisiennes et plus largement des populations métropolitaines et régionales, **l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre s'engage à apporter sa contribution financière à l'acquisition du foncier, en apportant 500 000 €** au plan de financement, dont le montage est rappelé ci-dessous :

Département du Val-de-Marne	3 000 000 €
Ville de Rungis	3 000 000 €
Métropole du Grand Paris	2 000 000 €
Région Ile-de-France	2 000 000 €
Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre	500 000 €
Commune de Chevilly-Larue	600 000 €
Ville de Paris	600 000 €

**Soit un total de 11 700 000 €**

---

### **ARTICLE 3 – SUBVENTIONNEMENT PAR LE PARTENAIRE FINANCIER**

---

Au titre de la demande de participation financière en faveur du projet de Cité de la gastronomie et de son quartier, l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre s'engage à :

- inscrire ce projet et l'enveloppe correspondante précisée à l'article 2 de la présente convention, dans le cadre de son budget d'investissement ;
- déposer toutes les demandes de subventions qu'il jugera nécessaire et possible de demander.

---

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

---

La subvention sera versée en un seul versement, après signature de la présente convention par les deux parties.

Le bénéficiaire devra faire préalablement une demande écrite à l'EPT, accompagnée d'un appel de fonds rappelant le libellé du projet et précisant le montant, « conformément à l'article 4 de la convention passée avec l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre en faveur du projet de Cité de la Gastronomie et de son quartier ».

La subvention prévue à l'article 2 sera versée selon les conditions définies ci-dessus sur le compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis.

Le bénéficiaire transmettra à l'EPT un RIB à la signature de la convention.

---

### **ARTICLE 5 - RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION ET CLAUSE D'INTERESSEMENT**

---

Les subventions seront restituées, en tout ou partie, dans les cas suivants :

- si les autres partenaires financiers devaient ne pas respecter leur engagement rendant impossible l'acquisition du foncier
- si le projet de Cité devait être abandonné rendant inutile l'acquisition du foncier.

Dans le cas où le terrain acquis serait revendu, en cas de décision de non-réalisation de la Cité après la date d'acquisition et dans la limite de quinze ans, la subvention versée serait intégralement restituée à l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre.

En cas de plus-value à l'occasion de cette cession et si le produit de la cession n'est pas affecté au plan d'investissement de la Cité, le bénéfice net réalisé devra être reversé au SID actuel propriétaire du terrain et aux membres du Syndicat de la gastronomie ayant financé l'acquisition initiale selon les termes de l'acte authentique de vente.

---

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE EN MATIERE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

---

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre à sa demande, toute pièce justificative de la dépense (promesse de vente, acte de cession...).

En outre, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en valeur l'intervention de l'EPT en mentionnant sa participation à la réalisation de l'acquisition, financé par lui ;
- faire apparaître la participation de l'EPT dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

## **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

---

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie entre les signataires, fera l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil territorial. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux et son économie.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION**

---

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non-réalisation du projet objet de la présente.

## **ARTICLE 11 – RESOLUTION DES LITIGES**

---

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu recevoir de solution amiable seraient portés devant le Tribunal administratif. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à..... le.....

*Cherilly-le-Lac, 21 février 2022*

**Pour le Syndicat de la Cité de la  
gastronomie Paris-Rungis**

**Pour l'EPT Grand Orly Seine-  
Bièvre**

La Présidente



Le Président